

**ARRÊTÉ**

portant création de la commission de suivi de site relative à la  
société BEAUSEIGNEUR à FROIDEFONTAINE

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L.515-36, R125-5, R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 relatifs aux commissions de suivi de site,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°1076 du 19 juin 1998, autorisant la société Beauseigneur à exercer une activité de distribution de produits chimiques industriels comprenant la réception, le stockage, le conditionnement et le transport de ces produits sur la commune de Froidefontaine, complété par les arrêtés préfectoraux n°200812162087 du 16 décembre 2008 et n°20150624-0005 du 24 juin 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU les consultations effectuées et les désignations proposées,

CONSIDÉRANT que l'établissement relève de l'article L125-2-IV du code de l'environnement,

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: conformément à l'article L125-2-IV du code de l'environnement, il est créé une commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement Beauseigneur situé sur la commune de Froidefontaine qui constitue un site SEVESO seuil haut.

ARTICLE 2 : La composition de la commission est la suivante :

**Collège « Administration de l'Etat »**

- le préfet du Territoire de Belfort ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté (DREAL) ou son représentant
- le directeur départemental des territoires (DDT) du Territoire de Belfort ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant

**Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »**

- M. Bernard KWASNIK, conseiller municipal de Froidefontaine, titulaire
- Mme Martine MOUGIN, conseillère municipale de Froidefontaine, suppléante
  
- M. Baptiste GUARDIA, maire de Bourogne, titulaire
- M. Robert CORTI, adjoint au maire de Bourogne, suppléant
  
- M. Luc ECAROT, conseiller municipal de Charmois, titulaire
- M. Noël BOULERE, adjoint au maire de Charmois, suppléant
  
- M. Jean-Christophe POINAS, conseiller municipal de Morvillars, titulaire
- Mme Françoise RAVEY, maire de Morvillars, suppléante

**Collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement »**

- M. Gérard GROUBATCH, représentant l'association France Nature Environnement du Territoire de Belfort (FNE 90), titulaire
- Mme Eléna VALDIVIESO, représentant la FNE 90, suppléante
  
- M. Marc DE GARDELLE, représentant l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées (ADAPEI) du Territoire de Belfort, titulaire
- M. Jean-Pierre GERBAL, représentant l'ADAPEI du Territoire de Belfort, suppléant
  
- Mme Monique PICHET, représentant l'association belfortaine de protection de la nature (ABPN), titulaire
- MME Marie-Eve BELORGEY, présidente de l'ABPN, suppléante

**Collège « exploitants de l'installation classée »**

- M. Jean-Paul SAUGIER, président
  
- M. Thierry CANALI, directeur de site
  
- Mme Elisabeth SAUGIER, directrice des opérations

### **Collège « salariés de l'installation classée »**

- Stéphane GORNY, responsable administratif et financier
- Philippe GRISEZ, conducteur polyvalent
- Sébastien PERDREAU, responsable des opérations

### **Personnes qualifiées :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- un représentant de la société OTE ingénierie

### **ARTICLE 3 : Présidence**

Le préfet du Territoire de Belfort ou son représentant assure la présidence de la commission de suivi de site.

### **ARTICLE 4 : Bureau**

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

### **ARTICLE 5 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est fixée à 5 ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 6 : Mission et fonctionnement**

La CSS a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des cinq collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,
- suivre l'activité de l'installation classée,
- promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 précité.

Le fonctionnement de la commission est défini dans un règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

**ARTICLE 7 : Recours et publication**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Froidefontaine.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le maire de Froidefontaine et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Belfort, le **28 JUIL 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



**Renaud NURY**